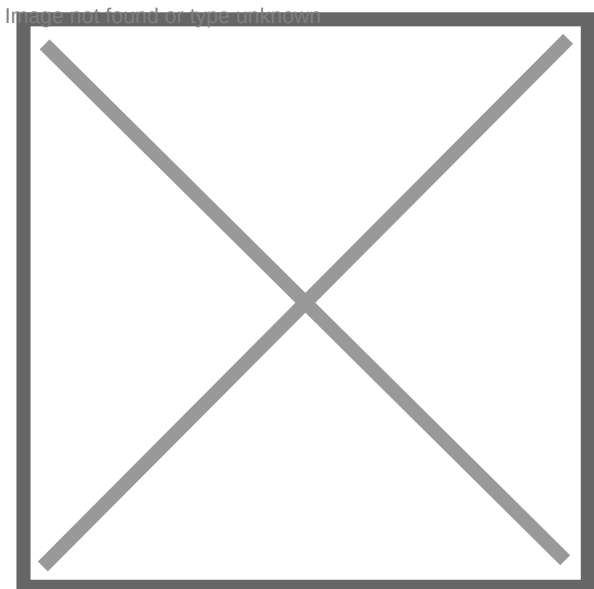




Excès de vitesse en Suisse

Par **Kami90**, le **18/02/2017** à **02:35**

Bonjour,

Aujourd'hui 17 février 2017 je me suis malheureusement fait flasher sur autoroute A16 en Suisse à l'entrée d'un Tunnel limité à 80 km/h.

Vitesse finale retenue 114 km/h.

Ma question est la suivante :

Ce tunnel est-il considéré comme faisant partie de l'autoroute ou est-il automatiquement classé dans une route secondaire ?

Qu'est-ce que je risque concrètement ?

Merci d'avance

Par **amajuris**, le **18/02/2017** à **10:16**

bonjour,

à mon avis une autoroute qui passe dans un tunnel garde son statut d'autoroute.

apparemment il existe en suisse des semi-autoroutes.

avec un dépassement de 21 à 25 km/h, vous avez une amende de 260 Frs (environ 215 euros).

un dépassement est plus important, implique des mesures administratives, ils sont jugés impérativement par le tribunal. À cet égard, il n'existe pas de liste des amendes, d'autant plus

que le juge détermine l'amende et/ou la peine de liberté compte tenu des circonstances.

source:

<http://suisse.radars-auto.com/amendes-contraventions.php>

salutations

Par **Kami90**, le **18/02/2017** à **12:35**

Merci pour votre réponse. C'est rageant, car durant plusieurs kilomètres un automobiliste était collé à mon véhicule. J'ai ralenti un peu mais celui-ci ne souhaitais pas me dépasser visiblement et s'amusait de cette situation. Après avoir un certain agacement j'ai accélérer pour me défaire de ce comportement idiot. Et la petite lumière rouge a fait son œuvre. Je soupçonne l'automobiliste derrière était au courant de ce contrôle radar et d'avoir "joué" avec moi.

C'est rageant !

Par **amajuris**, le **18/02/2017** à **13:04**

vu votre région, vous ne pouvez ignorer que la circulation dans tous les tunnels sur autoroutes suisses, fait toujours l'objet d'une limitation de vitesse, parfois différentes ce qui oblige à être encore plus vigilant.

Par **Kami90**, le **18/02/2017** à **13:14**

Bien sûr que je ne l'ignore pas ! Mais j'ai été agacé du comportement de l'automobiliste qui me collé au train. J'ai accéléré à tort. Le sujet du poste n'est pas de savoir où pas limitation de vitesse, mais de savoir si le tunnel est considéré comme faisant partie de l'autoroute où non. Car en fonction de sa classification la sanction n'est pas la même.

Par **jodelariege**, le **18/02/2017** à **18:01**

bonjour ;j'ai du mal à trouver une législation par rapport à la dénomination d'un tunnel dans une autoroute mais il semble que tant que vous n'êtes pas sortie de l'autoroute par un péage vous êtes encore dedans ;d'ailleurs j'ai lu un article disant "que le tunnel de l'A86 est le 4° tronçon autoroutier le plus cher de France..." je ne m'intéresse pas à ce tunnel spécialement mais au fait qu'on l'appelle bien "tronçon autoroutier" je me rappelle que lors de mon passage de code en 1978 (déjà) j'avais perdu un point car je n'avais pas inclus le restoroute dans le réseau autoroutier... et oui ça reste en mémoire...

Par **Tisuisse**, le **20/02/2017** à **07:09**

Bonjour,

En Suisse, la vitesse sous tunnel est limitée, tant sur autoroutes, semi-autoroutes (voies rapides ou voies express) que sur routes nationales, à 80 km/h. En tant que franc-comtois (Territoire de Belfort, donc frontalier), vous ne pouviez pas ignorer cette disposition. Vous n'ignorez pas non plus que, tout excès de vitesse à partir de + 30 km/h, échappe à l'amende forfaitaire et que ce sont les Cantons qui appliquent leurs barèmes. Ces barèmes sont basés sur plusieurs critères :

- l'excès commis : plus il est important et plus l'amende sera élevée,
- le véhicule : plus il est puissant et donc cher (cas de 4x4 et des diesels), plus son propriétaire est apte à payer une amende élevée,
- les revenus : plus vous gagnez de salaires plus vous pouvez payer une amende forte.

En échange, si vous résidez en France et que votre permis est français, votre excès de vitesse ne sera pas affecté d'un retrait de points, les Suisses n'ont pas de permis à points. L'interdiction de rouler en Suisse durant quelques mois, ne s'appliquera pas en France et vous n'aurez pas à restituer votre permis aux autorités helvétiques. En échange, les transports en commun, de l'autre côté de la frontière, sont nombreux, rapides, confortables, propres et toujours à l'heure (pays de l'horlogerie et des machines de précision).

Par **citoyenalpha**, le **20/02/2017** à **12:38**

En suisse le titulaire du certificat d'immatriculation est-il responsable de l'infraction commise avec son véhiculaire?

Par **Tisuisse**, le **20/02/2017** à **13:24**

Oui sauf si, n'étant pas au volant il dénonce le conducteur car, en Suisse, la dénonciation est obligatoire faute de quoi, le titulaire du certificat d'immatriculation est redevable de l'amende et sera interdit de circuler sur les routes helvétiques comme s'il avait commis cette infraction. Les suisses ne rigolent pas avec les infractions au code de la route.